

## **Conseil des ministres du 14 mars 2014**

### **CONTRATS D'ENGAGEMENT MARITIME À BORD DE NAVIRES**

**Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (avant-projet de loi modifiant la loi du 3 juin 2007 portant des dispositions diverses relatives au travail) relatif aux contrats d'engagement maritime à bord de navires.**

L'avant-projet vise à rendre la législation belge conforme aux exigences de la Convention du travail maritime de 2006 en matière de contrat d'engagement maritime à bord de navires de mer.

Les principales modifications portent sur :

- une révision de la définition d'armateur et l'insertion de la définition d'employeur
- l'obligation pour l'armateur de signer personnellement le contrat d'engagement maritime
- la mention que les dispositions des conventions collectives de travail applicables au marin concernant les relations individuelles du travail font partie intégrante du contrat d'engagement maritime
- la mention suivant laquelle une copie des dispositions relatives aux conditions de rapatriement doit être conservée à bord du navire et tenue à disposition des marins.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.